

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 185-2019

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de
directive: ☐

N° d'affaire: 2019.RRGR.221

Déposée le: 17.07.2019

Motion de groupe: Oui

Motion de commission: Non

Déposée par: PEV (Grogg-Meyer, Bützberg) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Oui 09.09.2019

N° d'ACE: du

Direction: Direction de l'instruction publique

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Revoir à la hausse la classe de traitement des enseignant-e-s du degré primaire et adapter les ressources du pool de direction aux tâches de direction

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'affecter les enseignants et enseignantes du degré primaire à la classe de traitement 7, au lieu de 6 actuellement ;
2. de prévoir une autre classe supplémentaire (passage de la classe 7 à la classe 8) dans la planification financière ;
3. de prévoir le réexamen et une augmentation adéquate des ressources du pool de direction dans la planification financière.

Développement :

Dans son rapport de 2016 relatif aux conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale, le Conseil-exécutif parvient à la conclusion sans équivoque qu'il faut faire de la revalorisation de la fonction d'enseignant et d'enseignante du degré primaire une priorité

majeure. Compte tenu de la pénurie de personnel enseignant qui règne dans le canton de Berne, c'est une mesure parmi d'autres à prendre le plus rapidement possible. En effet :

- Le salaire des enseignants et enseignantes du degré primaire ne tient pas la comparaison avec les autres cantons, qui paient mieux. Du fait de cette concurrence, il est plus difficile de pourvoir les postes dans les régions périphériques que sur le reste du territoire.
- Un meilleur salaire encourage les enseignants et enseignantes à rester dans la profession et, de manière générale, la rend plus attrayante (en particulier auprès des hommes).
- Pour accéder à la formation au métier d'enseignant et d'enseignante (degrés primaire et secondaire I), il faut maintenant avoir une maturité gymnasiale ou passer un examen d'admission / des examens complémentaires du même niveau. Plus rien ne justifie un écart aussi important – quatre classes de traitement – entre le degré primaire et le degré secondaire I.
- Ces dernières années, les exigences techniques, organisationnelles et sociales auxquelles doivent satisfaire les enseignants et enseignantes du primaire se sont accrues.
- Les finances du canton permettent aujourd'hui une augmentation du budget consacré aux traitements et, compte tenu de la pertinence et de la portée à long terme de cette mesure, une mise en œuvre dans les meilleurs délais est justifiée.

Extraits du rapport de 2016 susmentionné (p. 72) : « A cet égard, l'écart de quatre classes de traitement qui subsiste entre l'école enfantine et le degré primaire d'une part et le degré secondaire I d'autre part est également considéré comme trop élevé et plus vraiment adapté à la réalité du terrain (école enfantine et degré primaire : classe de traitement 6 / secondaire I : classe de traitement 10). [...] Une (..) revalorisation de la classe de traitement à l'école enfantine et au degré primaire permettrait (...) au Conseil-exécutif de concrétiser une mesure qui aurait déjà dû être mise en œuvre dans les années 1990. L'évaluation des places de travail effectuée alors, qui a conduit à l'affectation des classes de traitement aux différentes catégories d'enseignement que l'on connaît aujourd'hui, avait montré qu'il aurait été pertinent d'affecter les enseignants et enseignantes du degré primaire à la classe de traitement supérieure. »

La planification financière doit impérativement prévoir une revalorisation supplémentaire par le passage de la classe 7 à la classe 8. Une seule classe de traitement supplémentaire ne suffit pas : l'écart avec le degré secondaire I est encore trop important. Le passage en classe 7 ne saurait suffire à revaloriser le salaire des enseignants et enseignantes du primaire.

Avec leur mandat professionnel intégral (conduite du personnel, direction pédagogique, développement et évaluation de la qualité, organisation et administration, travail d'information et de relation publique), les directions d'école se sont développées jusqu'à devenir un organe vital de l'école. Le travail des directions d'école a par conséquent pris de l'ampleur à différents niveaux. Nombre de communes apportent un soutien financier supplémentaire aux directions d'école pour protéger cet organe vital, étant donné que le pool mis à disposition par le canton ne suffit pas à couvrir les dépenses nécessaires. Les directions d'école ne veillent pas seulement à la bonne marche de l'établissement scolaire mais assument aussi des tâches de coordination au sein de la commune (installations, sécurité des enfants sur le chemin de l'école, finances, etc.), participent à des projets communaux (introduction du travail social en milieu scolaire p. ex.), sont impliquées dans des tâches régionales (école de musique, formation des adultes, etc.) et sont de plus en plus confrontées à des situations d'enseignement difficiles chronophages. Ajoutez à cela les

charges supplémentaires dues à la recherche d'enseignants et d'enseignantes qualifiés et le soutien d'importance capitale apporté aux jeunes enseignants et enseignantes, et de nombreux directeurs et directrices d'école atteignent leurs limites. L'augmentation des ressources du pool de direction doit être intégrée à la planification financière pour mieux soutenir les directions d'école dans les tâches fondamentales qui sont les leurs.

Motivation de l'urgence : La différence salariale entre les enseignants et enseignantes du degré primaire et leurs collègues du degré secondaire I doit être atténuée le plus rapidement possible pour tendre vers l'égalité salariale. Il est encore temps d'intégrer l'augmentation du poste budgétaire au budget 2020, et cette mesure s'impose d'urgence au vu de la pénurie d'enseignants et d'enseignantes.

Destinataire

- Grand Conseil